

L'utilisation d'un véhicule est nécessaire dans notre quotidien (travail, étude, plaisir, santé, indépendance...). Le permis de conduire est donc nécessaire à tous, surtout lorsqu'on vit dans des lieux peu desservis par les transports publics.

De ce fait rouler en sécurité est donc l'affaire de tous.

Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route. Et afin de limiter les risques d'accident et de diminuer le taux de mortalité sur la route pour les différents usagers, un nouveau programme de formation est mis en place : Référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne (REMC)

L'objectif et l'utilisation du REMC est d'amener tout automobiliste à la maîtrise de compétence en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

L'éducation routière par le continuum éducatif est aussi un moyen de lutter contre la « non- civilisation » routière des moins jeunes.

PERMIS B

De nos jours la conduite d'un véhicule est devenue indispensable dans notre quotidien. De ce fait la sécurité routière nous rend tous responsable. Environ 20% des tués sur la route sont des jeunes conducteurs. Les accidents de la route n'est pas une fatalité, il est souvent la cause d'un mauvais comportement de l'Homme (alcool, drogues, vitesse, fatigue...)

Afin de limiter les risques routiers pour les conducteurs débutants, un nouveau programme de formation est mis en place : le REMC (référentiel pour l'éducation à la mobilité citoyenne). L'objectif général du REMC est de permettre au conducteur débutant d'acquérir la maîtrise de compétences en matière de savoir être, de savoirs, de savoir-faire et de savoir devenir. Les enseignants diplômés formés vous accompagneront dans cette démarche.

Avant la formation une évaluation d'une heure sera effectuée afin de fixer un volume prévisionnel d'heures de formation. Puis suite à l'obtention de l'épreuve théorique générale et à la validation des compétences du programme REMC (20 heures minimum de formation pour les permis B, B78) nous pourrons présenter l'élève à l'épreuve pratique du permis de conduire. Lors de cette épreuve vous serez accompagnés par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Les étapes, en clair, pour l'obtention de son permis à 17 ans

- Examen du code : à partir de 15 ans en conduite accompagnée, ou 16 ans en formule classique
- Épreuve pratique : à 17 ans, avec un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

- Le permis obtenu est un permis probatoire. Rien ne change de ce point de vue : vitesse limitée à 110 km/h sur autoroute, taux d'alcoolémie maximal de 0,2 g/l de sang et dotation d'un capital initial de **6 points au lieu de 12 points**. C'est seulement au terme d'un délai, dit probatoire, de **trois ans** (deux ans pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipée de la conduite ou effectuée une formation complémentaire dite stage post-permis), et **à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période**, que le capital de 12 points est constitué.

Pour l'inscription à l'examen du permis de conduire, les jeunes de moins de 25 ans doivent fournir un certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Peuvent-ils l'obtenir avant le 17ème anniversaire ?

Pour l'inscription, l'attestation de recensement est suffisante. S'agissant de la délivrance du titre, l'attestation de situation vis-à-vis du service national peut remplacer l'attestation de participation à la JDC. Ce cas de figure est déjà pris en compte pour la délivrance des catégories A1 et B1 du permis de conduire dès 16 ans.

PERMIS B78

Le permis B à 17 ans désormais possible !

Un décret du 20 décembre 2023 rend désormais le permis de conduire B (boite auto et boite manuelle) accessible à partir de 17 ans au lieu de 18 ans et ce, dès **le 01 janvier 2024**.

Ainsi, les élèves ayant **17 ans ou plus** pourront passer **leur examen pratique voiture en boite automatique** et conduire en boite automatique dès l'obtention de leur permis. **L'inscription dans l'une de nos auto-écoles et le passage de l'épreuve théorique générale** (Code de la Route) peuvent se faire **dès l'âge de 16 ans**.

LES POINTS ESSENTIELS

- **Inscription dès 16 ans**
- **Code en agence et en ligne en illimité**
- **Suivi personnalisé**
- **Conduite 6j/7 toute l'année**
- **13h minimum**
- **Possibilité de financement via le CPF et Permis 1€**
- **Permis dès 17ans**
- **Plus accessible que la boite manuelle**
- **Paieement en agence ou en ligne disponible**

LES PERSONNES CONCERNÉES

Cette formation s'adresse à tout le monde, sous réserves de respecter les conditions aux différentes filières d'apprentissage à la conduite. Par conséquent, vous pouvez suivre cette formation :

- à partir de **15 ans** dans le cadre de la conduite accompagnée (la formation initiale et la phase de conduite accompagnée se feront sur un véhicule « boîte automatique ») ;
- à partir de **16 ans** (inscription) pour la formation traditionnelle B ou la conduite supervisée.

LES VÉHICULES CONCERNÉS PAR LA CATÉGORIE BEA DU PERMIS DE CONDUIRE

Il s'agit de l'ensemble des véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire (pour plus de détails, [cliquez ici](#)) munis d'un embrayage automatique.

LES AVANTAGES DE LA FORMATION "AUTOMATIQUE"

Le choix de la filière « boîte automatique » comporte de nombreux avantages :

- l'élève est **libéré de la plupart des contraintes mécaniques** qu'il aurait pu rencontrer lors d'une formation sur un véhicule traditionnel (plus de soucis d'embrayage, de calage et de passage de vitesse notamment ...)
- **la formation se fait plus facilement** et l'élève peut davantage se concentrer sur l'environnement, la circulation et les autres usagers de la route ;
- elle est un choix idéal pour les élèves qui rencontrent des difficultés mécaniques lors de leur formation ou pour ceux qui recherchent un confort de conduite et une conduite plus sûre ;
- dégagée des contraintes mécaniques, **la durée de formation est très souvent plus courte** que celle traditionnelle.

LA FORMATION AU PERMIS B À EMBRAYAGE AUTOMATIQUE

Les conditions à respecter

Les conditions à respecter notamment l'âge sont **les mêmes que celles des filières traditionnelles** (formation B, conduite accompagnée ou conduite supervisée) ; toutefois, la conduite devra se faire obligatoirement sur un véhicule muni d'un embrayage automatique.

Se référer aux différentes catégories de filière d'apprentissage pour plus d'informations.

Le contenu de la formation

La formation en boîte automatique ne présente aucune spécificité particulière ; en fonction de la filière d'apprentissage que vous aurez choisie, l'ETG, le volume d'heures de conduite, (les rendez-vous préalables et les rendez-vous pédagogiques le cas échéant) resteront les mêmes et répondront aux mêmes conditions que les formations en boîte manuelle.

Les cours de conduite se dérouleront sur notre PEUGEOT 2008 ou l'une de nos PEUGEOT 208 (boîte automatique).

L'examen du permis de conduire en boîte automatique

L'examen et les conditions de son obtention sont quasiment identiques à l'examen du permis de conduire sur boîte manuelle.

Deux différences toutefois : l'examen se déroulera **obligatoirement** sur boîte automatique et l'élève ayant satisfait à l'épreuve se verra délivrer **un permis de conduire valable uniquement pour la conduite des véhicules de la catégorie B munis d'un changement de vitesse automatique** (Permis B restrictif).

PASSERELLE B78 EN B

FIN DU DÉLAI DE 3 MOIS

L'arrêté du 15 février 2024, paru au Journal Officiel du 18 février 2024, est venu supprimer le délai obligatoire de 3 mois entre l'obtention du permis de conduire avec boîte automatique et la possibilité de suivre une formation pour conduire une voiture à boîte manuelle. Cette réforme, qui prend effet le 1er mars 2024, permet aux titulaires du permis BEA d'accéder directement à une formation passerelle de sept heures pour obtenir le permis B en boîte manuelle (sans passer par un examen). Cette décision soulève quelques questions notamment quant au risque d'une augmentation drastique des formations en boîte automatique (plus accessibles que la formation en boîte automatique) qui obligerait les auto-écoles à modifier l'état de leur parc, ce dernier étant constitué en grande partie par des véhicules en boîte manuelle.

LA PARTIE THEORIQUE DU PERMIS B. L'ETG.

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique.

Elle est composée de cours de code, de séance d'animation sur 12 thèmes et d'examens blancs.

Déroulement : l'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen. L'examen coûte 30€, dure environ 30 minutes, avec 40 questions dont 4 vidéos, L'épreuve se passe sur tablette ou ordinateur individuel.

Pour s'inscrire à l'examen, il suffit d'avoir un numéro NEPH valide, qui vous est fourni lors de l'enregistrement de votre dossier sur l'ANTS.

Obtention du "code"

Les candidats sont reçus à l'examen à partir de 35 bonnes réponses sur 40 questions.

CONDITIONS DE PASSAGE PERMIS B : À la suite de l'obtention de l'ETG et de la validation des compétences du programme REMC, nous pourrons vous présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire. Lors de cette épreuve l'élève sera

accompagné par un enseignant titulaire du Titre Professionnel CSR ou du BEPECASER. L'élève devra être muni de sa pièce d'identité.

Vous vous installez au poste de conduite du véhicule-école et l'enseignant à l'arrière, l'expert prend place à l'avant côté passager.

L'épreuve pratique est évaluée par un expert : inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Après avoir vérifié votre identité celui-ci vous explique les modalités de l'examen :

- Installation au poste de conduite
- Une phase de conduite effective en ville, sur route et autoroute
- La réalisation d'une manœuvre (marche arrière, épi, créneau, rangement en bataille) et d'un arrêt de précision.
- Procéder à un parcours de conduite autonome de 5 minutes environ en suivant un itinéraire ou en se rendant vers une destination préalablement établie
- Effectuer la vérification d'un élément technique à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule, 1^{er} secours

Tout au long de l'épreuve vous devrez appliquer les règles du code de la route, adapter votre vitesse aux différentes situations dans un souci d'économie et de limitation de gaz à effet de serre, faire preuve de courtoisie envers les usagers vulnérables (cyclistes, piétons...)

Quel que soit le résultat de l'épreuve, vous pourrez visualiser ce résultat 48 h après le passage de l'examen en consultant le site de la Sécurité Routière : securite-routiere.gouv.fr (résultat du permis de conduire) en cas de réussite vous devrez imprimer ou télécharger votre Certificat d'Examen du Permis de Conduire (valable 4 mois) en attendant votre permis de conduire.

Les Enjeux de la formation

PERMIS A2

Le permis moto est surtout un permis « plaisir » ; cependant il devient un permis « pratique » : pratique pour se déplacer et stationner. Cependant, la pratique du 2 roues revêt un caractère plus que dangereux (23 X plus de risque de s'accidenter qu'en auto).

Cela implique une formation de rigueur et l'acquisition de très bonnes techniques pour pallier au Danger.

De ce fait, la Sécurité Routière oblige un parcours sécuritaire qui consiste dans l'obtention en 1^{er} lieu du Permis « A2 » : permet de conduire les véhicules suivants : **Moto (avec ou sans side-car) d'une puissance n'excédant pas 35 kW** : kW : Kilowatt (47,5 ch : ch : Chevaux), dont le rapport puissance/poids est inférieur ou égal à 0,2 kW : kW : Kilowatt /kg.

Il vous faudra circuler pendant 2 ans avec le permis A2 avant de prétendre à une formation de 7h pour vous voir délivrer le permis A (qui donc n'est pas un examen mais une passerelle. Le **permis** A permet de conduire les véhicules suivantes : Moto, avec ou sans side-car, quelle que soit sa puissance. 3 roues d'une puissance supérieure à 15 kilowatts.

Avant la formation A2, une évaluation d'une heure sera effectuée afin de fixer un volume prévisionnel d'heures de formation.

LA PARTIE THEORIQUE DU PERMIS A2. L'ETM

L'épreuve théorique (ou "code") est obligatoire pour pouvoir se présenter à l'épreuve pratique. Elle est composée de cours de code, de séance d'animation sur 12 thèmes et d'examens blancs.

Déroulement : l'épreuve du Code de la route a été privatisée. Désormais, l'épreuve ne se passe plus en Préfecture avec un inspecteur mais chez l'un des opérateurs privés qui ont l'agrément pour faire passer l'examen.

Le contenu de l'Épreuve Théorique Moto

L'objectif de la mise en place d'un nouvel examen du Code de la route dédié à la moto étant d'abaisser le nombre d'accidents mortels, l'Épreuve Théorique Moto est véritablement axée sur le phénomène moto.

On va vous demander de montrer que vous connaissez les règles du Code de la route, mais pas seulement ! Vous devrez également démontrer que vous maîtrisez les caractéristiques des autres usagers et que vous savez correctement entretenir un deux-roues. **Pour décrocher l'ETM, le motard en herbe que vous êtes devra savoir s'adapter en toutes circonstances**, preuve de votre capacité à conduire de façon sûre !

Le fonctionnement de l'ETM est le calqué sur celui de l'ETG.

CONDITIONS DE PASSAGE PERMIS A2 : À la suite de l'obtention de l'ETG et de la validation des compétences du programme REMC, nous pourrons vous présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire. Lors de cette épreuve l'élève sera accompagné par un enseignant titulaire du Titre Professionnel CSR ou du BEPECASER. L'élève devra être muni de sa pièce d'identité.

Les épreuves sont scindées en 2 parties sur 2 journées (non consécutives).

L'épreuve pratique est évaluée par un expert : inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière. Après avoir vérifié votre identité celui-ci vous explique les modalités de l'examen :

Alors que l'examen pratique du permis ne comprend qu'une épreuve de circulation, celui du permis moto en comprends deux. Tout d'abord, les candidats devront passer **l'examen du plateau**, qui permet d'évaluer leurs compétences hors circulation. Ensuite, ils devront se présenter à **l'examen en circulation**. Celui-ci a pour objectif de valider, ou non, si le candidat a bien acquis l'ensemble des connaissances et des comportements nécessaires pour circuler en toute sécurité parmi d'autres usagers de la route. La durée totale de l'examen du permis moto est de 45 minutes environ. Les candidats se présentent munis de leur propre tenue complète sur le lieu de l'épreuve. Leur tenue doit comprendre l'ensemble des équipements obligatoires et homologués :

- un casque
- une paire de gants
- un blouson avec une dorsale
- un pantalon
- des chaussures fermées

Dans le cas où la tenue des candidats ne comprendrait pas l'ensemble de ces prérequis, **l'accès à l'épreuve leur sera systématiquement refusé pour des raisons évidentes de sécurité.**

L'examen du plateau

L'examen de la partie moto comprend une épreuve hors circulation qui se déroule sur un plateau. Celle-ci dure généralement **une quinzaine de minutes** et elles permettent d'évaluer l'acquisition de plusieurs savoirs essentiels pour chaque candidat. En effet, durant ces exercices, l'inspecteur va contrôler les compétences suivantes :

- la gestion de l'équilibre (avec et sans passager)
- la connaissance et l'utilisation des diverses commandes
- les techniques d'évitement et de freinage des deux-roues

À l'issue du parcours, les candidats sont interrogés à l'oral sur des notions de sécurité routière. De manière générale, il s'agit de vérifier **la manière de se positionner dans une situation complexe.**

L'examen de circulation

Pendant les 30 minutes de **l'épreuve allouée à la circulation**, les candidats à l'examen du permis moto sont évalués sur les points suivants :

- quitter une place de stationnement
- se réinsérer en toute sécurité dans la circulation après un arrêt
- emprunter des lignes droites, négocier des courbes
- changer de direction et franchir des intersections
- utiliser des voies d'accélération et de décélération
- maîtriser le dépassement et le croisement de véhicules tiers

Comme pour le permis B, les précautions liées au démarrage et à l'arrêt du véhicule sont également prises en compte dans la notation.

Pour le permis moto, il est possible de valider l'examen du plateau, mais de rater l'épreuve en circulation. Les candidats malchanceux disposent de **3 ans pour retenter leur chance lors de l'examen de circulation**. Cependant, ils ne pourront effectuer qu'**un maximum de 5 tentatives** durant ce laps de temps. Ils pourront découvrir leurs résultats à leur examen du permis A2 sous deux jours directement sur internet. Si le résultat obtenu est favorable, l'administration délivrera au candidat un certificat d'examen du permis de conduire qui vaut pour titre de conduite lorsque l'issue est favorable. Celui-ci est valable en France pendant une durée de deux mois, en attendant la création du permis de conduire définitif.

Quel que soit le résultat de l'épreuve, vous pourrez visualiser ce résultat 48 h après le passage de l'examen en consultant le site de la Sécurité Routière : securite-routiere.gouv.fr (résultat du permis de conduire) en cas de réussite vous devrez imprimer ou télécharger votre Certificat d'Examen du Permis de Conduire (valable 4 mois) en attendant votre permis de conduire.

PASSERELLE (A2 EN A) > 47.5 CV

D'une durée de 7 heures, cette formation moto s'adresse au titulaire d'un **permis moto (mention A2)** depuis plus de **2 ans** souhaitant conduire des motos de plus de **47.5 cv**.

3 élèves par session max, nous mettons un point d'honneur à ce que la formation se déroule dans les meilleures conditions, pour un apprentissage rapide et en toute sécurité.

LES POINTS ESSENTIELS

- **Titulaire du permis A2 depuis + de 2 ans**
- **Seulement 7h de formation**
- **2h de Code / 5h de formation pratique**

- **Formation possible toute l'année**
- **Pas d'examen à passer**
- **Formation sur piste privée**
- **1 élève par moto**
- **Remise d'une attestation de suivi de formation**
- **Inscription et paiement en agence et ou en ligne**

LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LA FORMATION A2 EN A

Cette formation est devenue obligatoire en 2016, même pour ceux ou celles ayant 24 ans ou plus. En effet, la nouvelle réforme du permis moto ne permet plus d'accéder directement à la catégorie A du permis de conduire et contraint **tous les conducteurs** à rouler pendant une période de 2 ans avec une moto de moins de 47.5 cv avant de suivre une **formation obligatoire de 7 heures**. Ce n'est qu'à l'issue du passage de cette formation que la catégorie A du permis de conduire pourra être validée.

Cette formation s'adresse à tout conducteur **titulaire du permis de conduire de la catégorie A2** depuis **au moins 2 ans**, souhaitant conduire une **motocyclette sans limite de cylindrée**.

Pour l'obtenir, inscrivez-vous dans l'une de nos 16 auto-moto écoles LARGER et suivez notre **formation de 7 heures** sur piste avec nos moniteurs moto.

LA FORMATION A2 EN A

La formation A2 en A, d'une durée de **7 heures**, comprend une partie théorique et une partie pratique.

Elle comprend :

- **un module théorique** d'une durée de 2 heures ;
- **un module hors circulation** d'une durée de 2 heures se déroulant sur l'une de nos pistes ;
- **un module en circulation** d'une durée de 3 heures.

Cette formation est réalisée sous la présence constante et effective de l'un de nos moniteurs moto.

Elle s'inscrit dans une démarche postpermis et a notamment pour objectifs :

- d'amener à la compréhension d'apports théoriques essentiels et/ou spécifiques, à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;

- de comprendre l'utilité de maîtriser les savoir-faire et techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d'une motocyclette d'une puissance supérieure à 35 kW ;
- de travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d'un audit de conduite.

La partie théorique (2 heures)

Dans cette partie les élèves seront amenés à échanger sur les thèmes suivants : **accidentalité, détectabilité, vitesse, conduite et produits psychoactifs.**

Ils pourront s'exprimer sur leurs **pratiques et expériences de la conduite moto**, sous forme d'un tour de table (formation collective) notamment en fonction des types de permis détenus et des années d'obtention, du nombre de kilomètres parcourus par an, du type de motos, de leur perception des dangers de la route, des attentes à l'égard du stage...

Notre enseignant fera également une présentation des **statistiques globales de l'accidentalité routière** et de **celles spécifiques à la conduite moto**.

Vous aborderez les risques spécifiques à la **conduite des motocyclettes** et aux quatre principaux **cas d'accidents impliquant les motocyclettes**.

Lors de cette formation A2 en A, notre moniteur étudiera avec vous **les différents comportements par rapport au phénomène vitesse** :

- vitesse et perception visuelle ;
- vitesse et trajectoire : regard, freinage, maintien de l'allure et accélération ;
- vitesse et conséquences sur l'équilibre, la force centrifuge, le freinage, l'adhérence.

Vous recevrez également de notre moniteur moto :

- des explications et échanges sur l'expérimentation relative à **la circulation inter-files des motocyclistes** et sur les règles encadrant cette pratique ;
- des Explications et échanges sur les **raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection pour la sécurité** et sur les conséquences, pour **l'intégrité physique du motard**, de l'absence d'équipement ou d'un équipement inadapté en cas d'accident et/ou de chute.

Sera abordé **la relation conduite et produits psychoactifs** par :

des statistiques : **lien entre produits psychoactifs** (notamment alcool, drogues et médicaments) **et accidentalité routière** ;

- des explications et échanges sur les effets psychologiques et physiologiques des produits psychoactifs dans le cadre de la conduite ;
- les sanctions liées à l'usage des produits psychoactifs.

La partie pratique : Maniabilité de la moto hors circulation (durée : 2 heures)

L'objectif de cette séquence n'est pas de reproduire les exercices exigés lors de la formation en vue de l'obtention du permis de conduire de la catégorie A2.

Il s'agit de **s'adapter à un véhicule plus puissant** (puissance accrue, poids, réactions modifiées à l'accélération et au freinage...) et surtout de **démontrer la nécessité d'anticiper et d'adapter son comportement** pour éviter la gestion de situations dangereuses. La réalisation des exercices est laissée au choix du formateur, à partir des thématiques listées ci-dessous ; ces exercices peuvent être réalisés avec un passager.

Seront abordées des explications sur **les situations de changements de direction à droite et à gauche** :

- mouvements et positionnements du regard ;
- mouvements et positionnements de la tête et du corps ;
- comprendre l'utilité du slalom au regard de la réalité des situations rencontrées en circulation et réalisation d'exercices.

Notre moniteur vous fera travailler sur **le freinage** :

- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon dissociée ;
- utilisation du frein avant et du frein arrière, de façon concomitante ;
- explications sur le transfert des masses ;
- comment s'arrêter et repartir en courbe.

Vous étudierez et réaliserez des exercices sur **les techniques d'inclinaison** (travail du guidon, des pieds et des genoux).

La partie pratique : Circulation et clôture de la formation (durée : 3 heures)

L'objectif de cette séquence est de réaliser **un audit de la conduite** du ou des élèves, principalement axé sur la perception, l'analyse, la prise de décision et l'action.

- la séquence de circulation s'effectue avec un maximum de 4 élèves ;
- dans le véhicule suiveur notre moniteur moto sera en liaison radio avec l'élève conducteur ainsi que, le cas échéant, au maximum 3 autres élèves en situation d'écoute pédagogique
- chaque élève effectue **30 minutes au minimum de conduite**, à l'issue desquelles **10 minutes sont consacrées au bilan** de sa prestation. L'élève peut pratiquer la circulation inter-files dans les départements autorisés et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent.

Le bilan de fin de formation comprend :

- le ressenti de l'élève sur sa prestation ;
- dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation ;
- un bilan de cette prestation, réalisé par l'enseignant de la conduite, selon toute méthode à sa convenance, accompagné d'explications et de conseils en lien avec la conduite de motocyclettes d'une puissance supérieure à 35 Kw.

La formation s'achèvera par des **échanges et le bilan de la journée** de formation (20 minutes).

Pour valider cette formation et à l'issue des 7 heures, notre moniteur délivre à l'élève une carte attestant du suivi de cette formation. Nous transmettons également à la Préfecture le dossier de constitution du permis de conduire (Cerfa 06) ainsi que la copie de l'attestation.